

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité Syndical

Séance du 28 janvier 2022 à 14h30

DÉLIBÉRATION N° 2022-01-05

**Avis sur le Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Plaine Alluviale
Nord de l'Estuaire de la Seine (PPRL PANES)**

Date de convocation : 21 janvier 2022

Délégués présents :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération, titulaire
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine, titulaire
- Bernard LEROY, CA Seine Eure, titulaire,
- Cyriaque LETHUILLIER, CU Le Havre Seine Métropole, suppléant
- Guillaume GRIMM, CA Seine Normandie Agglomération, suppléant

Délégués titulaires excusés :

- Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole
- Jean-François BERNARD, CC du Pays de Honfleur Beuzeville
- Frédéric DUCHÉ, CA Seine Normandie Agglomération
- Philippe MARIE, CC Pont Audemer Val de Risle
- Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle
- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure

Pouvoir :

- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE

Secrétaire de séance

- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération

Membres en exercice : 11 - Nombre de voix total : 100

Quorum : 6

Membres titulaires présents ou représentés : 7

Pouvoir(s) : 1

Votants : 8 représentant 97 voix

Transmis en Préfecture le :

03 FEV. 2022

Affiché le :

17 FEV. 2022

Exposé des motifs :

Le président présente son rapport sur l'avis du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) sur le Plan de prévention des risques littoraux de la Plaine Alluviale Nord de l'embouchure de l'Estuaire de la Seine (PPRL PANES) - Du Havre à Tancarville.

Délibération

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R562-7 du code de l'Environnement,

Vu le courrier de saisine du Préfet du 6 décembre 2021,

Considérant que le territoire de la plaine alluviale nord de l'estuaire de la Seine (la PANES) est dans le périmètre du syndicat,

Après en avoir délibéré,

Prendre acte :

- de la qualification de l'aléa de submersion marin et des enjeux humains, économiques et écologiques identifiés dans la cartographie de l'occupation du sol ;
- du zonage du risque réalisé ;
- du règlement proposé.

Souligne :

- le rôle essentiel des milieux aquatiques et humides dans la prévention des conséquences du risque inondation ;
- L'importance de promouvoir la culture du risque et la réduction de la vulnérabilité auprès de l'ensemble des acteurs ;
- La nécessité de rapprocher de façon plus visible le PPRL PANES du PAPI du Havre afin que les mesures réglementaires du PPRL puissent être soutenues par les mesures opérationnelles et financières du PAPI.

Décide :

- D'émettre un avis favorable sur le PPRL PANES et souhaiterait la prise en compte des éléments d'amélioration évoqués ci-dessus ;
- De transmettre à la Direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime les recommandations évoquées dans le présent rapport.

Le président du
Syndicat mixte de gestion
de la Seine normande

Julien DEMAZURE

